

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« chacune des deux collectivités »,

les mots :

« l'une de ces collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.